



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.11.100 **du Conseil municipal du 14 novembre 2024**

Agents vacataires de la Direction de la Petite Enfance de la ville de Versailles. **Actualisation des taux de rémunération horaire brute.**

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire du personnel municipal ;

Vu la délibération n° D.2018.12.172 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 autorisant le recours de la Ville à des agents vacataires rémunérés sur une base horaire dans les domaines de l'animation, des affaires culturelles, des sports et de la petite enfance, ainsi qu'à la fixation du volume global annuel ;

Vu la délibération n° D.2019.07.80 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2019 relative à la mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 relative à la modification des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.06.56 Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 relative à la modification des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Direction municipale de

l'Education ;

Vu la délibération n° D.2024.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à l'actualisation des taux de rémunération horaire des agents vacataires de l'Université ouverte de Versailles (UOV) ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 octobre 2024 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6413 – personnel non titulaire

Le Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est un espace proposant un accueil anonyme et gratuit aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou grands-parents. Il s'agit d'un espace de jeu libre pour les enfants et de lieu de parole pour les parents.

L'activité des LAEP est encadrée par un référentiel national et financé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Les professionnels qui y interviennent sont formés spécifiquement au rôle d'accueillant en LAEP.

Le LAEP de Versailles est piloté par la Direction municipale de la Petite Enfance et est ouvert 6 demi-journées par semaine et le 1^{er} samedi matin de chaque mois. Ce sont des professionnels des crèches et du relais petite enfance qui assurent les accueils en binôme (infirmières, puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants).

Afin d'assurer la mixité professionnelle de l'équipe accueillante, le LAEP fait appel à un psychologue vacataire qui assure environ 2 demi-journées d'accueil par semaine.

Il est proposé de faire évoluer le taux de vacation prévu dans ce cadre. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1^{er} décembre 2024, le taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Direction de la Petite Enfance de la ville de Versailles figurant dans la délibération n° D.2019.07.80 du Conseil municipal du 4 juillet 2019 est modifié comme suit :
 - pour le recours au psychologue : le taux horaire brut est fixé à 35 € ;
- 2) que les autres dispositions de la délibération précitée et des délibérations n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016, n° D.2018.12.172 du 13 décembre 2018, n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022, n° D 2023.06.56 du 9 juin 2023 et n° D.2024.03.32 du 14 mars 2024, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.